Charte Qualité de Vie au Travail en Provence-Alpes-Côte d'Azur®

La Charte engage le signataire dans une démarche continue d'amélioration de la Qualité de Vie au Travail (QVT), pour une meilleure performance de son organisation.

■ Préalable

Le signataire, en tant que représentant(e) légal(e) de la structure implantée en région Paca, s'engage à respecter les dispositions légales, règlementaires, et conventionnelles en matière de droit du travail. La structure s'engage également à respecter le référentiel de la Charte qui en précise les modalités de mise en œuvre.

■ Article 1 : Définition de la QVT

L'engagement de la structure s'appuie sur l'Accord National Interprofessionnel QVT-Egalité Professionnelle de juin 2013 :

« *La Qualité de Vie au Travail peut se concevoir comme un sentiment de bien - être au travail perçu collectivement et individuellement qui englobe l'ambiance, la culture de l'entreprise, l'intérêt du travail, les conditions de travail, le sentiment d'implication, le degré d'autonomie et de responsabilisation, l'égalité, un droit à l'erreur accordé à chacun, une reconnaissance et une valorisation du travail effectué.* »

« Les conditions dans lesquelles les salariés exercent leur travail et leur capacité à s'exprimer et à agir sur le contenu de celui-ci déterminent la perception de la qualité de vie au travail qui en résulte. »

■ Article 2 : Périmètre de la QVT

Cet engagement est centré sur les six champs de la QVT ; chacun découpé en thématiques pouvant faire l'objet de constats, d'axes d'amélioration intégrés au plan d'action QVT. D'autres actions contributives peuvent être associées. Le comité de pilotage paritaire QVT de la structure est en charge de définir les axes prioritaires d'amélioration de la QVT, sur au moins deux champs dont l'un est obligatoirement la Santé au Travail.

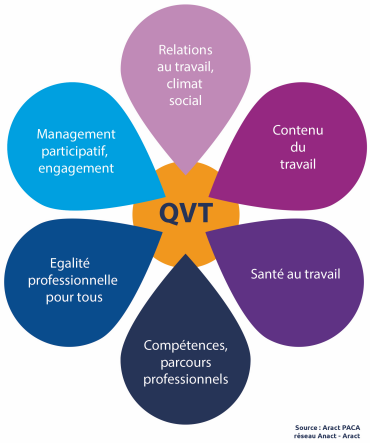

■ Article 3 : Démarche QVT

Cet engagement se traduit par la définition et la mise en œuvre d'une démarche QVT, inscrite dans la stratégie de la structure, qui intègre les quatre étapes suivantes :

1. **Concevoir et piloter** :
   - Pilotage du projet par un comité paritaire QVT, associant les représentants du personnel.
   - Existence d'un accord de méthode ou d'un engagement partagé et formalisé sur les phases du projet.

2. **Diagnostiquer** :
    - Réalisation d'un diagnostic partagé, associant le personnel sur leur perception de la QVT dans la structure, permettant de prioriser des objectifs en regard des six champs de la QVT.
3. **Expérimenter** :
    - Mise en œuvre d'Espace De Discussion (EDD) sur les points clés du diagnostic.
    - Expérimentation d'une ou plusieurs actions concrètes en situation réelle de travail.
4. **Pérenniser :**
    - Formalisation d'un accord QVT visant à améliorer conjointement les conditions de travail et la performance globale de la structure, ou à défaut un plan d'actions concerté.
    - Réalisation d'un bilan annuel des actions engagées ou réalisées.

■ Article 4 : Adhésion et validation

L'adhésion à la Charte est conditionnée à :

- La réalisation, *a minima*, de la première étape de la démarche QVT précisée à l'article 3 ;
- Et, l'avis favorable des Instances Représentatives du Personnel de la structure. A défaut d'instances représentatives du personnel, ce document devra être approuvé par un vote majoritaire des salariés.

Le document d'adhésion est instruit et validé en commission régionale Charte QVT composée des représentants de la DREETS Paca, de l'ARS Paca, de l'Aract Paca, de la Carsat Sud-Est, de la MSA Provence-Azur, de la MSA Alpes-Vaucluse, et de l'OPPBTP Paca-Corse qui informera officiellement la structure de son adhésion à la Charte.

■ Article 5 : Durée

La présente adhésion est valable pour une durée de 3 ans, à compter de la date d'acceptation par la commission. La commission régionale Charte QVT se réserve la possibilité de retirer ou de suspendre l'adhésion de la charte avant l'échéance de la période d'adhésion, dans les conditions définies à l'article 9.

■ Article 6 : Renouvellement de l'adhésion

A l'échéance de cette période, la structure doit communiquer à la commission régionale Charte QVT :
- l'avis favorable des Instances Représentatives du Personnel sur la demande de renouvellement ; à défaut d'instances représentatives, la demande sera approuvée par un vote majoritaire des salariés ;
- les bilans annuels des actions réalisées ou engagées ;
- le plan d'actions prévisionnelles sur les autres champs prioritaires que ceux définis initialement lors de l'adhésion et/ou sur l'élargissement des périmètres des champs prioritaires initiaux.

En cas d'absence de ces documents, la structure perd automatiquement son adhésion à la Charte.
La commission régionale Charte QVT statue après examen des documents présentés et accorde le renouvellement pour une nouvelle période de 3 ans.

■ Article 7 : Utilisation du logo « Qualité de Vie au Travail en Provence-Alpes-Côte d'Azur »

A la date de validation par la commission régionale Charte QVT de cette charte, la structure peut utiliser le logo « Qualité de Vie au Travail en Provence-Alpes-Côte d'Azur » mis à sa disposition.
L'utilisation de ce logo est limitée à la durée de l'adhésion à la Charte.

■ Article 8 : Communication

La structure peut être amenée à témoigner sur son engagement et sur les actions QVT mises en œuvre à la demande des membres de la commission régionale Charte QVT.

■ Article 9 : Dénonciation

La structure peut à tout moment dénoncer la Charte QVT. Elle doit pour cela en informer par écrit la commission régionale Charte QVT qui procèdera au retrait du nom de la structure de la liste des membres adhérents à la Charte QVT.
En cas de non-respect des dispositions légales, règlementaires et conventionnelles en matière de droit du travail, ou en cas de non-respect des principes de la charte et de son référentiel qui en précise les modalités de mise en œuvre, la commission régionale Charte QVT statuera sur le retrait ou la suspension de l'adhésion de la structure à la charte et de l'utilisation du logo « Qualité de Vie au Travail en Provence-Alpes-Côte d'Azur ».

Date :

Nom de la structure
(avec tampon obligatoire)
Le/la signataire :
(Nom et qualité du (de la) représentant(e) légal(e) de la structure)